ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CNAM

Question écrite n° 5422

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur le patrimoine immobilier de la Caisse nationale d'assurance maladie. Il souhaite savoir si un inventaire précis de ce patrimoine existe ainsi que connaître son évaluation. Il souhaite notamment connaître la part de ce patrimoine non utilisée pour les besoins des services propres de la CNAM et la politique de réalisation d'actifs qui pourrait être engagée pour assurer le remboursement d'une partie de la dette.

Texte de la réponse

L'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale prévoyait que le patrimoine privé à usage locatif des caisses nationales du régime général de sécurité sociale et de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale, à l'exclusion des locaux affectés à un usage administratif, serait vendu à la date du 31 décembre 1999, les produits de la vente devant être affectés à la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES). L'inventaire du patrimoine immobilier de la CNAMTS effectué en 1996, conformément à l'ordonnance de 1996, a permis de déterminer le patrimoine privé à usage locatif dont les produits devaient être affectés à la CADES (évalué à l'époque à 120 millions d'euros) ainsi que les locaux affectés à un usage administratif (81 millions d'euros). Les produits de la vente du patrimoine privé à usage locatif (115 millions d'euros) ont été versés à la CADES le 31 décembre 1999. Parmi les locaux affectés à l'usage administratif, une partie (évaluée en 1996 à 68 millions d'euroset vendue en 2001 à 104 millions d'euros) a été vendue pour financer l'acquisition du nouveau siège de la CNAMTS, l'immeuble FRONTALIS, conformément à la convention d'objectifs et de gestion CNAMTS-État 2000-2003. L'autre partie est toujours louée à des administrations, les produits des loyers contribuent au financement des dépenses de l'établissement public et viennent donc diminuer le prélèvement réalisé sur les cotisations sociales.

Données clés

Auteur : M. Michel Bouvard
Circonscription : Savoie (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 5422
Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 octobre 2002, page 3846
Réponse publiée le : 29 juin 2004, page 4964